

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.  
Mme Véronique FERMÉ, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Catherine LILLINI, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. Victor PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Serge CADINOT), Mme Sylvie VATINEL.

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
09-2024	17/06/2024	Décision Dépenses prévisionnelles et Plan financement pour l'extension du réseau fibre optique en vue de l'extension de la vidéoprotection	Bouygues	11 788,58 € HT 14 146,30 € TTC	Préfecture, Département

**FINANCES – CONVENTION DE FOURNITURE ET REFACTURATION DES REPAS A LA MJC :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

La ville de Duclair facture à la MJC les repas consommés lors des centres de loisirs sans hébergement et les mercredis.

La Trésorerie de Maromme souhaite que désormais une convention entre les 2 entités soit établie pour pouvoir refacturer ces repas.

Considérant la consommation des repas lors des centres de loisirs sans hébergement et les mercredis par la MJC,  
Considérant la demande de la Trésorerie de Maromme,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la convention de fourniture et refacturation des repas consommés lors de l'accueil de loisirs sans hébergement entre la ville de Duclair et la MJC de Duclair,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

L'association Emplois Services a rendu son local à Duclair, mais souhaite rester sur Duclair et plus particulièrement louer un bureau à la mairie pour 2 demi-journées par semaine. Après renseignements pris auprès de :

- ✓ Maison France Services de Doudeville : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 gratuité mais aucune prestation
- ✓ Maison France Services de Yerville : loyer de 260€ mensuel comprenant la WIFI, le copieur (papier mis à disposition).

Il sera proposé le bureau de permanences servant à la DGFIP et pour l'urbanisme, en excluant les mardis et jeudis. Pour ces deux demi-journées, le loyer serait de 200€ mensuels (charges comprises) sans prestation. Une convention de mise à disposition sera établie.

Vu la demande de l'association Emplois Services,

Vu les renseignements pris auprès des Maisons France Services de Doudeville et Yerville,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder pour 2 demi-journées par semaine la mise à disposition d'un bureau en mairie (bureau de permanences au rez-de-chaussée servant à la DGFIP et pour l'urbanisme) à l'association Emplois Services.
- De fixer cette mise à disposition à un tarif de 200€ de loyer mensuel (charges comprises) sans prestation (pas de copieur, ni téléphone, ni WIFI).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2024. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

### **AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :**

#### **Filière administrative :**

**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : Création de 2 postes à temps complet :** il s'agit d'un recrutement en remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation.

**Il vous sera proposé d'adopter la délibération suivante :**

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la ville sera désormais le suivant :

<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>			
<b>CADRES OU EMPLOI par service</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>
<b><u>Mairie</u></b>		<b>18</b>	
<b><u>Filière Administrative</u></b>		<b>17</b>	
Adjoint administratif territorial	C	7	35 heures
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35 heures</b>
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>35 heures</b>
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures

Contrat L332-13 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)

Contrat L332-14 = vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement

Contrat L332-23-1 = accroissement temporaire d'activité

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriales,

Vu le règlement intérieur du personnel adopté par le Conseil municipal du 16 décembre 2016,

Considérant la nécessité d'une mise à jour de ce règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 20 juin 2024,

Considérant la nécessité d'adopter le nouveau règlement intérieur pour le personnel de la collectivité,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 27 mai 2024,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur "Hygiène, Santé et Sécurité au travail",

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur "Hygiène, Santé et Sécurité au travail".
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

#### **Commentaire :**

Monsieur le Maire prend la parole : « Les collectivités se doivent d'avoir un règlement comme celui-ci. Nous n'en avons pas, nous en avons un aujourd'hui. Nous remercions les services et notamment la R.H. qui a travaillé sur ce sujet et la commission municipale qui l'a validé. »

**Vote : adopté à l'unanimité.**

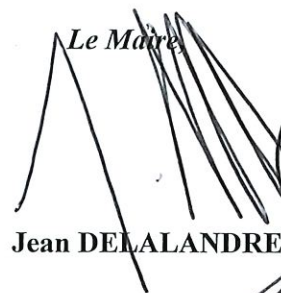
### **INTERCOMMUNALITE/VOIRIE – TRANSFERT DE PROPRIETE DES VOIRIES COMMUNALES :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*


- Concert terrasse sur les quais de Seine.
- 9h – 18h : Foire à la brocante et collections sur les quais de Seine.
- Vendredi 23 août :
  - 12h : passage de la solitaire du Figaro.
  - Guiguettes.
- Dimanche 1<sup>er</sup> septembre :
  - Fête du Canard et de la Gastronomie.
  - Fête des associations.
- M. le Maire revient sur quelques informations importantes passées comme :
  - Distribution en cours du magazine de la ville « Le Canard n°24 ».
  - Concert sur le marché du 18 juin qui a été apprécié malgré le temps.
  - Arrivé d'un nouvel agent, Thibaut DE ARAUJO, Responsable Attractivité et Sports, qui suivra notamment les relations avec les commerçants.
  - Dimanche 30 juin : a eu lieu la pose de 10 pavés de mémoire avec l'association « Stolpersteine » avec la participation du collège et l'implication de jeunes collégiens qui doivent entretenir ces pavés. Monsieur le Maire souligne cette très belle initiative.

La séance est levée à 19h30.

*Le Maire*



**Jean DELALANDRE**



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Catherine LILLINI</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Mathilde HURÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 	<i>MONTEIRO Madeline</i> 
<i>Mame Bigué THEBAULT</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 	<i>Vincent FASCIANA</i> 
<i>Virginie PERIERS</i> 	<i>Arnaud DELAUNAY</i> 	<i>Chantal VALLET-CREVEL</i> 

<i>Joëlle OUVRY</i> 	<i>Médéric FIQUET</i> 	<i>Christine ANGRAND</i> 
<i>François DELAUNAY</i> 	<i>Anne VINCENT</i> 	<i>Alexis CAVAREC</i> 
<i>Lukas BLANPAIN</i> 	<i>Serge CADINOT</i> 	<i>Sylvie VATINEL</i> 
<i>David FONTAINE</i> 	<i>Victor PONTY</i> 	